



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 juillet 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 28 juin 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme CHOLLET, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT, M. JASPART représenté par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE.

Objet : Délégation de signature du Conseil d'Administration au directeur général du CCAS et à son adjoint

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil d'Administration du CCAS a, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donné délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, prévue par le Code des Marchés Publics.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, à savoir ester en justice pour la durée de son mandat, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant le CCAS.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour des raisons de bon fonctionnement, il serait opportun de donner au directeur général du CCAS, Monsieur Fabrice HEITZMANN, ainsi qu'à son adjoint, Monsieur Eric FERRON, une autorisation de signature des documents relevant des décisions relatives aux matières suivantes :

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-22 du même code, les décisions prises en application de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président, sauf dispositions contraires figurant dans la délibération de délégation. Il sera rendu compte au Conseil Administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- Autorisent le directeur général du CCAS, Monsieur Fabrice HEITZMANN, et son adjoint, Monsieur Eric FERRON, à signer les documents relatifs aux décisions prises dans les matières de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1